

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'innovation	518

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre SA 40391 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014 -2020
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour Innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler l'innovation,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche
- ENTENDU** Paul JEANNETEAU, Stéphanie HOUEL, Brigitte NEDELEC, Delphine COAT-PROU, Grégoire JAUNEAULT, Pascale DEBORD, Christophe DOUGE, Christophe CLERGEAU, Pascal NICOT, Claire HUGUES, Laurent CAILLAUD, Laurent PRETROT, Franck LOUVRIER

Après en avoir délibéré,

1 - Innovation Sociale

ATTRIBUE

à l'association les ECOSSOLIES une subvention de 45 000€, sur une dépense subventionnable de 893 071€ TTC, pour la mise en œuvre de ses actions liées à l'innovation sociales en 2020,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la dérogation au RBF par le versement d'une avance de 40% à la signature de la convention et par la fourniture d'un rapport technique et d'un bilan financier du plan d'actions certifié sincère et véritable par le responsable légal de l'organisme pour le versement du solde de l'aide régionale,

ATTRIBUE

au CEAS 72 une subvention de 40 000€ sur une dépense de 170 000€ TTC pour la mise en œuvre de ses actions liées à l'innovation sociales en 2020-2021,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la dérogation au RBF par le versement d'une avance de 40% à la signature de la convention et par la fourniture d'un rapport technique et d'un bilan financier du plan d'actions certifié sincère et véritable par le responsable légal de l'organisme pour le versement du solde de l'aide régionale,

APPROUVE

les termes de la convention tripartite avec la CRESS correspondante figurant en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à l'APESS 53 une subvention de 25 000€ sur une dépense subventionnable de 102 800€ TTC pour la mise en œuvre de ses actions liées à l'innovation sociales en 2020,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la dérogation au RBF par le versement d'une avance de 40% à la signature de la convention et par la fourniture d'un rapport technique et d'un bilan financier du plan d'actions certifié sincère et véritable par le responsable légal de l'organisme pour le versement du sole de l'aide régionale,

ATTRIBUE

à l'IRESA une subvention de 30 000€ sur une dépense subventionnable de 162 341€ pour la mise en œuvre de ses actions liées à l'innovation sociales en 2020,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la dérogation au RBF par le versement d'une avance de 40% à la signature de la convention et par la fourniture d'un rapport technique et d'un bilan financier du plan d'actions certifié sincère et véritable par le responsable légal de l'organisme pour le versement du sole de l'aide régionale,

ATTRIBUE

à POLE ESS VENDEE une subvention de 10 000€ sur une dépense subventionnable de 54 464€ TTC pour la mise en œuvre de ses actions liées à l'innovation sociales en 2020,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la dérogation au RBF par le versement d'une avance de 40% à la signature de la convention et par la fourniture d'un rapport technique et d'un bilan financier du plan d'actions certifié sincère et véritable par le responsable légal de l'organisme pour le versement du sole de l'aide régionale,

2 - Soutenir les projets d'innovation des entreprises ligériennes

APPROUVE

le maintien dans sa totalité de l'acompte versé dans le cadre du projet PLEIADE 1 au profit de la société THALES SIX GTS France SAS (anciennement Thalès Communications et Security SAS) et l'abandon de créance qui y est attaché,

ATTRIBUE

une subvention de 300 000€ (AP) à France Energies Marines sur un montant subventionnable de 1 285 728€ HT pour le projet de R&D MONAMOUR,

AFFECTE

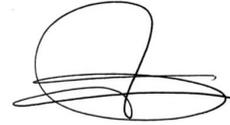
l'autorisation de programme correspondante

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 2.1 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés , Groupe
Rassemblement National des Pays de la Loire, Alain AVELLO, Pascale DEBORD

Marguerite LUSSAUD absente lors du vote

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs